MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique (DIRM SA)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA), représenté par le responsable de la Division des Phares et Balises du Verdon sur mer

Objet de la consultation
PHARE DE CORDOUAN Réfection salle des groupes & chaufferie, élévation Est du fût Henri I (deuxième galerie), vitraux de la chapelle

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 24 novembre 17h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4

2-1. Définition de la procédure....4

2-2. Décomposition en tranches et en lots....4

2-3. Nature de l'attributaire....5

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....5

2-5. Variantes....5

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles....5

2-7. Exigences minimales de la négociation....6

2-8. Délai d'exécution des travaux....6

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation....6

2-10. Délai de validité des offres....6

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....6

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau....6

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)....6

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain....7

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....7

2-16. Clauses sociales et environnementales....7

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....8

3-1. Visite obligatoire du site....8

3-2. Solution de base....9

3-2. Variantes....12

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....12

4-1. Sélection des candidatures....12

4-2. Jugement et classement des offres....12

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....14

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Travaux de réfection de la salle des groupes, le changement de certaines pierres à la deuxième galerie et la réhabilitation des vitraux au niveau de la chapelle.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Cordouan phare en mer 33 123 Le Verdon Sur Mer

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 1 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	la restauration de la salle des groupes & chaufferie
Tranche optionnelle 1	la restauration de la deuxième galerie élévation Est du fût Henri IV, vitraux de la chapelle

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots		
Lot 1	Code CPV : **45262512-3**	Maçonnerie de pierres de taille
Lot 2	Code CPV : **45421000-4**	Travaux de menuiserie

Les travaux seront répartis par tranches comme suit :

Lot	Tranche	
1	Ferme	Opt. 1
2	Ferme	

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 peut intervenir dès la notification du marché et au plus tard dans un délai de 14 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche ferme. L'affermissement de la tranche optionnelle n'emporte pas, à lui seul, démarrage des travaux.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Pour chaque tranche, le délai comprend :

une période de préparation de 30 jours, dont le démarrage est prescrit par un ordre de service spécifique ;
puis un délai d'exécution des travaux de 3 mois, dont le démarrage fait l'objet d'un ordre de service distinct après achèvement des tâches préparatoires.

Pour la tranche ferme, la période de préparation et le délai d'exécution des travaux sont prescrits par les ordres de service correspondants.

Pour la tranche optionnelle n°1, applicable au seul lot n°1, la période de préparation ne peut débuter qu'après affermissement de la tranche et notification de l'ordre de service correspondant. L'affermissement ne vaut pas, à lui seul, ordre de démarrage des travaux.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Dispositions générales
Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir en complément de leur évacuation, la gestion des déchets et gravois de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- tri sélectif et collecte dans bennes ou conteneurs appropriés aux déchets et orientation vers les filières de recyclage et/ou de revalorisation compris tous les frais d'acheminement et d'élimination
- contrôle de l'élimination finale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier
Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :
- les déchets industriels dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités,… Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- les déchets industriels banals : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc,…
- les déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers de démolition (gravats,…)

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Visite obligatoire du site

Compte tenu des caractéristiques particulières du site du Phare de Cordouan, de son accessibilité, de son environnement maritime, de ses contraintes logistiques et des conditions particulières d'exécution des travaux, la visite du site est obligatoire pour les candidats souhaitant remettre une offre.

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux, des conditions d'accès et d'intervention, des contraintes logistiques ainsi que de l'environnement dans lequel les prestations devront être exécutées.

Le candidat est réputé, du seul fait de la remise de son offre, avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des prestations.

Organisation des visites

Les visites seront organisées pendant la période de consultation, selon les dates et modalités communiquées par l'acheteur dans le dossier de consultation.

Compte tenu de la durée de la consultation, fixée à trois semaines, les candidats sont invités à prendre contact avec l'acheteur dans les meilleurs délais après la mise à disposition du dossier de consultation, afin de convenir des modalités pratiques de la visite.

Les demandes de visite devront être formulées suffisamment tôt pour permettre leur organisation avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront se conformer aux contraintes d'accès au site et aux consignes de sécurité qui leur seront communiquées.

Attestation de visite

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat par l'acheteur ou son représentant.

Cette attestation devra être jointe aux pièces remises dans le cadre de l'offre.

Chaque opérateur économique ne peut se prévaloir que de sa propre visite. En cas de groupement, l'attestation est établie au nom du groupement ou de l'entreprise participante ayant effectué la visite.

Caractère obligatoire de la visite

La visite constitue une exigence du règlement de la consultation.

En conséquence, les candidats sont tenus d'effectuer la visite dans les conditions prévues au présent article et de produire l'attestation correspondante avec leur offre.

L'absence de visite ou l'absence de justificatif permettant d'établir que la visite obligatoire a été effectuée pourra entraîner l'irrégularité de l'offre, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation des offres.

Aucune visite ne pourra être organisée après la date limite de remise des offres.

Égalité de traitement des candidats

Les informations communiquées par l'acheteur lors des visites sont destinées à permettre aux candidats d'appréhender les conditions matérielles d'exécution des prestations.

Si, au cours d'une visite, une information présentant un caractère utile à la préparation des offres et susceptible d'intéresser l'ensemble des candidats est communiquée, cette information sera portée à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les visites ne constituent pas une phase de négociation et ne peuvent avoir pour objet de modifier les caractéristiques du besoin définies dans les documents de la consultation.

3-2. Solution de base

3-2.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-2.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les documents explicatifs permettant d'apprécier la valeur technique et environnementale de l'offre, comprenant notamment :

• un SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité), accompagné d'une note relative à la gestion des déchets (SOGED), précisant notamment :

- l'organisation générale prévue pour l'exécution des prestations ;
- les moyens humains et matériels mobilisés pour le chantier ;

- les modalités de contrôle et de suivi de la qualité des prestations ;
- les procédures d'exécution et les points de contrôle ;
- les modalités de tri, de collecte, de stockage temporaire, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ;
- les dispositions prévues pour assurer la traçabilité des déchets et éviter leur mélange ;
- les filières et installations de traitement, de valorisation ou d'élimination envisagées ;

• **un mémoire justificatif relatif aux modalités d'exécution des prestations,** présentant les dispositions techniques et organisationnelles proposées pour assurer la bonne réalisation des travaux, à l'exclusion des éléments déjà pris en compte au titre du SOPAQ et du SOGED ;

• **une note relative aux principales fournitures, matériaux et produits mis en œuvre,** précisant notamment leur nature, leurs caractéristiques, leur provenance et, lorsque cela est pertinent, les dispositions prévues pour garantir leur compatibilité avec les ouvrages existants et les exigences du marché ;

• **un programme prévisionnel d'exécution des prestations,** précisant notamment les principales phases d'intervention, leur enchaînement et les moyens mobilisés pour respecter les délais contractuels ;

- **une note relative à l'organisation, aux qualifications, à l'expérience et aux moyens spécifiquement affectés à l'exécution du marché,** permettant d'identifier :
 - les personnels appelés à intervenir sur les prestations, leurs fonctions et leurs qualifications ;
 - leur expérience en rapport direct avec la nature et la technicité des travaux objet du marché ;
 - les moyens humains et techniques spécifiquement mobilisés pour l'exécution des prestations ;
 - le cas échéant, les références pertinentes des personnels affectés à l'exécution des prestations, lorsqu'elles permettent d'apprécier leur expérience directement utile à la réalisation des travaux.

• **l'attestation de visite**

Les éléments ainsi produits doivent être suffisamment précis pour permettre leur appréciation au regard des critères d'attribution définis à l'article 4-2 du présent règlement de consultation.

3-2.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-2.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et

L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.
Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations, noté sur 10, sera apprécié en considérant : - l'offre la moins disante recevant la note de 7/10 - La note (pouvant compter jusqu'à 7 points sur les 10) est attribuée pour chaque candidat de la façon suivante : N =7*m/y avec m pour le montant de l'offre la moins disante et y le montant de l'offre notée. L'offre ne présentant pas d'incohérence de prix et en particulier des prix anormalement bas (3/10) La note finale est égale à l'addition des deux notes (note sur le prix plus note sur l'incohérence du prix) .	50 %
La valeur technique le mémoire justificatif hors éléments déjà évalués au titre du SOPAQ et du SOGED (14/20) - la note sur les fournitures (2/20) - le programme d'exécution (4/20)	20 %
La valeur environnementale - SOPAQ et SOGED notamment au regard de la qualité de l'organisation proposée et des modalités de prévention, de tri, de suivi, de traçabilité et de valorisation des déchets	10 %
Organisation, qualifications, expérience et moyens spécifiquement affectés à l'exécution des prestations : Ce critère sera apprécié au regard de l'organisation proposée, des qualifications et de l'expérience des personnels spécifiquement affectés à l'exécution des prestations, ainsi que des moyens humains et techniques mobilisés pour la réalisation des travaux. Les éléments présentés devront être directement pertinents au regard de la nature, de la technicité et de l'importance des travaux objet du marché.	20 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre

d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence profil d'acheteur PLACE exigé.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique 4 quai de Cordouan 33123 Le Verdon sur mer

Copie de sauvegarde pour : Cordouan Réfection salle des groupes & chaufferie, élévation Est du fût Henri I (deuxième galerie), vitraux de la chapelle

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être

signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

❑ ANNEXE N°__ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)

Lot		
N° :		:

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Cordouan" concernant "les Travaux de réfection de la salle des groupes, le changement de certaines pierres à la deuxième galerie et la réhabilitation des vitraux au niveau de la chapelle.".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L’ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l’application du critère de jugement « La valeur technique et environnementale » prévue par l’article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE

□ ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;
Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;
Désignation du mandataire ;
Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;
Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, …).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, …) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :
Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.